

**M. Stevens:** Non. Lisez-les chaque fois que nous passons à l'étude d'un amendement.

**M. Chrétien:** Le sous-alinéa 148(9)a)(iv) découle de l'amendement au paragraphe 14(1) précédemment cité. Cet amendement évite de compter deux fois la même déduction. Il permet de s'assurer que lorsqu'une déduction a été effectuée lors du remboursement d'un prêt sur police, le montant déductible n'augmente pas également le prix de base de la police.

L'amendement au sous-alinéa (v) est purement technique. Il ne fait que préciser que la date mentionnée entre parenthèses est la date du premier anniversaire intervenant après le 31 mars 1977 et non pas le moment où le prix de base rajusté est calculé.

**Le président:** L'amendement au paragraphe 74(4) est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

**Le président:** Je sou mets maintenant au comité un autre amendement présenté par M. Chrétien. Il s'agit de l'amendement au paragraphe 74(6) du bill C-11.

**M. Chrétien:** Monsieur le président, l'explication de cet amendement sera brève. Le paragraphe 74(5)...

**M. Stevens:** J'invoque le Règlement. J'ai cru que la présidence avait dit que nous parlions du paragraphe 74(6). A mon avis, nous en sommes encore au paragraphe 74(5).

**Le président:** Nous étudions l'article 74 qui comprend différents paragraphes. Le premier amendement que j'ai soumis au comité était un amendement au paragraphe 74(5), qui vient juste d'être adopté.

**M. Stevens:** Non, il s'agissait du paragraphe 74(4).

● (1722)

**Le président:** L'amendement suivant porte sur le paragraphe 74(6). Je n'en ai pas pour le paragraphe 74(5).

**M. Chrétien:** Tandis qu'on dépose l'amendement, monsieur le président, je vais lire l'explication. Il s'agit d'une modification secondaire d'ordre technique à la définition de la disposition d'une police d'assurance-vie. Il importe de traiter tous les prêts sur police de la même façon.

**Le président:** J'ai l'impression d'avoir dit que l'amendement portait sur le paragraphe 74(6). Je tiens à m'assurer que l'amendement au paragraphe 74(5) a été mis aux voix et adopté.

**M. Stevens:** Pas encore.

**M. Chrétien propose:**

Que l'on modifie le paragraphe 74(5) en retranchant les lignes 38 à 41, page 162, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) un prêt sur police fait après le 31 mars 1978.»

### *Impôt sur le revenu*

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

**M. Chrétien propose:**

Qu'on modifie le paragraphe 74(6) du bill C-11

a) en retranchant la ligne 28, page 163, et en la remplaçant par ce qui suit:  
«vie à l'égard d'un prêt sur police sauf l'intérêt déductible dans les années d'imposition 1978 ou suivantes en vertu des alinéas 20(1)c) ou d);» et

b) en retranchant les lignes 9 à 14, page 164, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(ii) dans le cas d'un prêt sur police consenti après le 31 mars 1978, désigne le montant dudit prêt;»

—La modification à l'alinéa 148(9)e.2) de la loi de l'impôt sur le revenu se rattache à l'addition de l'alinéa 20(1)hh) de cette loi. L'alinéa 20(1)hh) rétablit la déduction de l'intérêt découlant des prêts sur police dont le montant est utilisé pour gagner un revenu. Si l'intérêt est déductible dans le calcul du revenu, il ne sera pas considéré comme une prime ni ajouté au prix de base rajusté de la police. En revanche, si l'intérêt n'est pas déductible, il sera considéré comme une autre prime et s'ajoutera au prix de base rajusté de la police.

L'amendement à l'alinéa 148(9)e.2) est une modification technique d'importance secondaire à la définition du montant de la disposition d'une police d'assurance. Il est indispensable de traiter tous les prêts sur police de la même façon.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

**M. Chrétien propose:**

Qu'on modifie le paragraphe 74(7) du bill C-11

a) en retranchant les lignes 16 à 26, page 164, et en les remplaçant par ce qui suit:

«modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(10) Aux fins du présent article,»

b) en retranchant la ligne 38, page 164, et en la remplaçant par ce qui suit:

«inclure un renvoi à un bénéficiaire d'une rente d'un tel»

—Le premier amendement au paragraphe 74(7) du bill tranche le paragraphe 148(10) de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce paragraphe est devenu inutile par suite de la décision d'accorder une déduction pour les intérêts sur les prêts consentis sur police utilisés pour gagner un revenu.

Le deuxième amendement à ce paragraphe est d'ordre technique. Il touche les contrats de rentes viagères. Il prévoit que, lorsqu'un contrat de rentes & viagères arrive à échéance pour cause de décès, la somme que l'assurance verse au moment du décès n'est pas imposable. Ce changement s'imposait puisque nous avons promis de ne pas prélever d'impôt au moment du décès.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

**M. Chrétien propose:**

Qu'on modifie le paragraphe 74(8) du bill C-11 en retranchant la ligne 40, page 164, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(8) Les paragraphes (1) et (2) s'appli-»